

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

- M. Pierre MARCAUD, excusé
- M. Jérôme CUENOT qui a donné pouvoir à M. Jean-Raphaël RIZZOLI

Mme Colette CHAMBRION est arrivée à 18H55, M. Stéphane DENIZOT est arrivé à 19H05.

Monsieur DUMAS propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la dématérialisation des actes d'urbanisme au contrôle de légalité. Les élus, à l'unanimité, acceptent d'étudier ce dossier lors de la séance.

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Joëlle MORIN est nommée secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2019.

3- POINT SUR LES FINANCES

Madame Céline GARNIER présente la situation financière au 29 novembre 2019 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 382 056,32 € et les recettes à 425 090,05 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 132 806,82 € et les recettes s'établissent à 103 626,31 €.

4- AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (délibération) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des paiements de factures sur la section investissement de l'exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement concernant le Budget de la Commune sur l'exercice 2020, avant le vote du Budget Primitif 2020, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 25% des dépenses d'investissement budgétisées sur l'exercice 2019. Les dépenses totales budgétisées sur l'exercice 2019 s'élevaient à 147 224 € (chapitres 20, 204 et 21). Le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2020 est de 36 806 € arrondi à 36 800 € reparté dans les chapitres 20, 204 et 21 et ventilé par article.

5- INDEMNITES DE CONSEIL 2019 AU TRESOR PUBLIC (délibération)

Monsieur Sylvain DUMAS rappelle aux élus qu'une indemnité au Comptable du trésor est versée chaque année. Celle-ci est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, décident de demander le concours des Comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil 2019 au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera attribuée à Mme MALATERRE Marie-Thérèse pour une gestion de 165 jours et à Mme BAZZET Geneviève pour une gestion de 195 jours.

6- ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU (délibération)

La commune de FARGES-LES-CHALON emploie un agent non-titulaire en contrat CUI-CAE (PEC). Monsieur le Maire propose de lui offrir une carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir dans le cadre de l'action sociale une carte cadeau à cet agent et charge monsieur le Maire de procéder à l'achat de celle-ci qu'il effectuera auprès de Carrefour Chalon.

7- COMPTE RENDU D'ACTIVITE CONCESSION GRDF 2018

Monsieur Le Maire présente le compte rendu d'activité de concession de l'année 2018. 149 habitations sont raccordées au gaz sur la commune. Ce rapport est consultable en mairie.

8- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A BARCELONE – COLLEGE JACQUES PREVERT (délibération)

Le collège Jacques Prévert sollicite une aide financière de la Commune dans le cadre d'un voyage scolaire en 2020, un séjour à BARCELONE en ESPAGNE du 15 et 20 mars 2020 pour les élèves hispaniques de 4^{ème} et de 3^{ème}. 8 élèves de FARGES participent à ce voyage. Après délibération, les élus décident, à l'unanimité, d'octroyer la somme de 250 € pour ce voyage.

9- MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND CHALON (délibération)

Monsieur le Maire explique aux élus que le 15 octobre dernier, le Conseil Communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Les conseils municipaux des communes membres doivent également se prononcer sur ces statuts.

Le projet de statuts met à jour les compétences obligatoires du Grand Chalon en y intégrant les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et les précisions législatives intervenues concernant les compétences « accueil des gens du voyage » et « aménagement de l'espace communautaire ».

Le reste des statuts demeure inchangé. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalon applicable à compter du 1^{er} janvier 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts modifiés du Grand Chalon.

10- GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune va se doter d'un logiciel « cimetière » via la plateforme cimetières de France du groupe ELABOR afin d'administrer les concessions funéraires. Cette nouvelle application va permettre à la collectivité de gérer les concessions et les sépultures, la cartographie, les documents associés à la concession (actes, photos), les concessions échues et les demandes... Une aide juridique sera également apportée à la commune.

Monsieur DUMAS présente le plan du cimetière et les futurs emplacements de concessions et des cavurnes. Des emplacements prévisionnels sont envisagés pour un ossuaire, une concession et une cavurne provisoires. Il rappelle également qu'une parcelle de terrain à l'arrière du nouveau cimetière est réservée pour son agrandissement.

11- FARGES 'INFOS

Les élus listent les différents articles qui seront publiés dans le Farg'infos de janvier 2020 (Etat civil, fête de l'école, CCAS, agenda, ça c'est passé à FARGES, organisation des élections municipales, cimetière, associations, syndicat des bois, aides ANAH, feux d'artifice, SIVU, lotissement « cimetière ».... Les articles sont à remettre à M. Pierre GRESS entre le 15 et le 20 décembre 2019. Le bulletin sera distribué à la mi-janvier 2020.

12- DEMATERIALISATION AU CONTROLE DE LEGALITE DES DOSSIERS D'URBANISME

M. le Maire fait part aux conseillers que la commune transmet par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés) et à signer avec le préfet une convention pour la télétransmission de ces actes.

Le service urbanisme du GRAND CHALON à proposer à la collectivité de faire partie des communes tests afin d'envoyer tous les documents d'urbanisme en dématérialisation à leur service et de ce fait les transmettre également par voie électronique au contrôle de légalité de la préfecture. Depuis cette année, la commune utilise le logiciel « OXALIS » du service urbanisme du GRAND CHALON pour enregistrer les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) et envoie 5 voir 6 dossiers papier au service d'instruction. Avec cette démarche de dématérialisation, seul un dossier papier sera demandé au pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le projet de télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il va demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour l'année 2019.

8 administrés ont constaté des fissures sur leur habitation cette année et ont fait une déclaration en mairie.

- Monsieur le Maire informe les élus que le contrat gaz de la commune a été renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2020 avec EDF Collectivités pour une période de 3 ans.

- L'Union des Maires Ruraux informe la mairie que, pour compenser la perte de la taxe d'habitation, l'Etat envisage que le Foncier Bâti perçu par le Département sera reversé aux communes. La compensation de l'Etat s'appuierait sur les bases de valeurs locatives de 2019, puis ce sera chaque année sur les bases de l'année en cours, et les taux de TH de 2017.
Dans le projet du gouvernement, tel qu'il est prévu actuellement, un certain nombre de communes seront bénéficiaires du transfert du foncier bâti du Département, et garderont de plus une part de surcompensation dans la limite de 10 000 €. Environ 7300 au plan national sont concernées et plus d'une centaine le seraient en Saône-et-Loire (pas Farges-lès-Chalon).
- Une réunion publique concernant le projet de création d'un demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, sur l'autoroute A6 Paris-Lyon a eu lieu le 25 novembre dernier à Fagnès-la-Loyère. Des interrogations sur la pollution et le bruit ont été posées par les riverains. La mise en service de ce demi-échangeur autoroutier est programmée pour 2023.
- L'entreprise SUEZ est le nouvel opérateur du GRAND CHALON pour les services eau et assainissement depuis le 1^{er} juillet dernier. L'entreprise SAUR, l'opérateur sortant a facturé aux usagers leurs consommations d'eau du premier semestre 2019. La SUEZ a facturé cet automne l'abonnement du premier semestre 2019 sans aucun frais d'accès de service supplémentaire. L'ensemble des compteurs d'eau a été relevé manuellement en novembre afin d'avoir une 1^{ère} relève visuelle réelle.
- Prochaines réunions ou manifestations :
 - Conseil Municipal le vendredi 10 janvier 2020 à 18H30
 - Vœux de la Municipalité le 11 janvier 2020 à 11H30
 - Elections municipales les 15 et 22 mars 2020

Le Maire,

Sylvain DUMAS

